

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 10 avril 2012

n° 25

page 1/2

RAPPORTEUR : Madame Isabelle ENON

OBJET : Tarifs du Mini-port de Cenon-sur-Vienne

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2002, la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais (CAPC) gère directement le mini-port de Cenon-sur-Vienne. En 2008, les tarifs du mini-port ont été modifiés afin de tenir compte du changement de gabarit des bateaux achetés par la CAPC, mais aussi pour faciliter l'accueil des groupes. Aujourd'hui il convient de refondre la politique tarifaire pour la rendre plus cohérente et attractive. Il est rappelé en annexe la fréquentation 2011 de cet équipement.

* * * * *

VU l'article 3, alinéa I.1.1. des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 définissant l'intérêt communautaire en matière de développement économique et en particulier la gestion du mini-port de Cenon-sur-Vienne,

VU la délibération n°18 du conseil communautaire du 26 Février 2008, et n°9 du Conseil communautaire du 15 Décembre 2008 fixant les tarifs du mini-port,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer des tarifs adaptés au public,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de réviser les tarifs du mini-port, suivant les modalités ci-dessous :

Règles de calculs :

- ces tarifs sont calculés sur la base de 1,9 € / personne pour 30 minutes de navigation,
- un abattement est proposé en fonction du temps de location,
- les tarifs sont arrondis au dixième le plus proche,
- les tarifs de groupes demeurent inchangés (Groupe de 9 à 15 enfants de moins de 15 ans : 2€/enfant/heure et groupe de 9 à 12 adultes : 2,5 €/adulte/heure).

TARIFS

Durée / Bateau	Bateau 4 à 5 places		Bateau 7 places	
	Nouveau tarif	Ancien tarif	Nouveau tarif	Ancien tarif
1/2 heure	9,00 €	8,00 €	13,00 €	10 €
1 heure	15,00 €	15,00 €	21,00 €	18 €
1 heure 30	20,00 €	20 €	27,00 €	22 €
2 heures	25,00 €	25 €	34,00 €	27 €

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 10 avril 2012

n° 25

page 2/2

- d'accorder une remise de 10 % à Vienne Loisirs (centrale de réservation et de commercialisation départementale),

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Les délibérations n°18 du conseil communautaire du 26 Février 2008 et n°9 du conseil communautaire du 15 Décembre 2008 sont abrogées.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 12/04/2012 n° 2775
Publié au siège de la CAPC, le 12/04/2012

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM